

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 171 N° 33 - Numera Taac	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 1 no Eperera 2022
-------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

# SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 477 CM du 31 mars 2022 relatif à la cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) à la SAS RTE international (RTEi).....	2580
--	------



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 477 CM du 31 mars 2022 relatif à la cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) à la SAS RTE international (RTEi)**

NOR : ENR22000050AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2677 CM du 9 décembre 2021 habilitant le ministre en charge de l'énergie à négocier la cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) avec la SAS RTE international (RTEi) ;

Vu la lettre n° 1377 PR du 28 février 2022 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 1er mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française n° 19-2022 CCBF/APF du 10 mars 2022 ;

Vu les statuts de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie française ;

Vu le conseil d'administration de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie en date du 19 janvier 2022 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2022,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française cède 36 000 actions détenues dans la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) avec la SAS RTE international (RTEi).

Art. 2.— La valeur de cession de ces actions est fixée à 4 500 000 € (*quatre millions cinq cent mille euros*), soit 536 992 840 F CFP (*cinq cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante francs CFP*), pour une valeur unitaire de 125 € par action.

Art. 3.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2022.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des finances,*  
*de l'économie,*  
Yvonnick RAFFIN.